

Délégation Aménagement
Territorial

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-1199

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 836 du PR
21+0300 au PR 21+0795 (Houlbec-Cocherel et Ménilles) situés hors agglomération à
l'occasion de la visite Officielle du Premier Ministre au tombeau d'Aristide
BRIAND, le 8 décembre 2025 de 08h à 13h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV010593

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande de la Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27020
Evreux en date du 4 décembre 2025,

Considérant que la visite Officielle du Premier Ministre au tombeau d'Aristide
BRIAND organisée par la Préfecture, empruntera des sections de routes
départementales de l'Eure le 8 décembre 2025,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette visite,
certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des
participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10 de 08h à 13h ;
- Le dépassement des véhicules, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

- Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée, PR croissant, sur la RD836 dans le sens Ménéville/Cocherel dans le cadre de la visite officielle. Cette disposition s'applique aussi aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules des services de secours

Article 2 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place et gérée par le centre d'exploitation de Pacy-sur-Eure qui devra également renforcer le dispositif pour assurer la sécurité.

Article 4 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

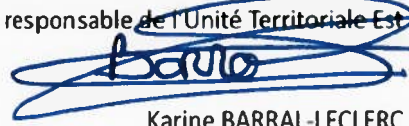
Article 5 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Préfecture, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Vernon, le 04 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est



Karine BARRAL-LECLERC